Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D55_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : M. Alexis LORET.

Secrétaire de séance : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Délibération n° 55-2026

Objet : Intercommunalité – Convention d'occupation entre la commune et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Expose,

Les maisons France Services de Cancale et Saint-Malo ont été ouvertes au public en 2022. Devant le succès rencontré par ces 2 espaces, les maires des 18 communes ont souhaité se rassembler en un service commun porté par Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2025. Par délibération du 10 décembre 2024 le conseil communautaire a décidé de transférer la compétence Fance Services à l'agglomération à compter du 1er janvier 2026.

En plus des maisons France Services de Saint-Malo et Cancale, une 3ème maison Fance Services viendra couvrir le sud du territoire, à Miniac-Morvan à partir de février 2026. Des permanences de proximité seront maintenues dans les 15 autres communes.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de Saint-Malo Agglomération des locaux, mobiliers et équipements pour les permanences France Services.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D55_2026-DE

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les doits et obligations de l'agglomération envers la Commune et l'agglomération dans l'utilisation des locaux mis à disposition.

Organisation sur la commune de La Fresnais :

- Pour la commune de La Fresnais, la permanence France Services est assurée par un agent de Saint-Malo Agglomération à raison de 3h une semaine sur trois.

- Les lieux mis à disposition sont situés en Mairie de La Fresnais

- Les jours et horaires de permanences sont le mercredi de 9h à 12h une semaine sur trois.

- Le présent droit d'occupation est consenti et accepté pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois dans la limite de 3 reconductions soit une durée totale de 6 ans.

- Compte tenu du caractère précaire et révocable de la mise à disposition et du caractère social de l'occupation, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ayant entendu l'entendu,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 10 décembre 2024 transférant la compétence France Services à l'agglomération à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la convention, annexée à la présente délibération, d'occupation entre la commune de La Fresnais et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la convention d'occupation entre la commune de La Fresnais et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services, annexée à la présente délibération ;

- **PRECISE** le présent droit d'occupation est consenti et accepté pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 et que cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois dans la limite de 3 reconductions soit une durée totale de 6 ans ;

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la convention susvisée aux services compétents de Saint-Malo Agglomération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D55_2026-DE

Le Secrétaire de séance,
Albert PIEL

Le Maire,
Eric POUSSIN

